

# MÉMOIRE DE RENAISSANCE QUÉBEC PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

**CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 71 :**

**Loi visant à améliorer l'accompagnement des  
personnes et à simplifier le régime d'assistance  
sociale**

**Octobre 2024**

**Table des matières**

Renaissance Québec.....	3
Introduction .....	4
Un pas dans la bonne direction perfectible.....	5
L'importance des initiatives d'insertion et du soutien aux organismes .....	5
Les préoccupations liées à l'instauration des réseaux régionaux d'accompagnement .....	6
Inclure les DEP et CFMS dans les nouvelles prestations additionnelles pour retour aux études.....	7
Autres solutions pour améliorer l'accompagnement des prestataires .....	8
Revoir le montant du revenu d'emploi exempté des prestations.....	8
Renforcer le réseau d'accompagnement : pérenniser les fonds d'aide à la mutualisation et à la fusion.....	9
Conclusion.....	11
Liste des recommandations.....	12

## **Renaissance Québec**

Renaissance Québec est une organisation à but non lucratif œuvrant à l’insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d’exclusion et à l’avènement d’une économie circulaire. Forte de ses 1 500 employés répartis à travers plusieurs régions du Québec, Renaissance se distingue par son engagement à accompagner chaque année plus de 3 000 personnes éloignées du marché de l’emploi à travers des parcours d’insertion et de formations adaptés. Nous offrons à ces individus des opportunités concrètes d’intégrer le marché du travail tout en développant des compétences professionnelles et personnelles.

Notre mission s’ancre dans la double volonté de favoriser l’inclusion sociale tout en ayant un impact environnemental tangible. Depuis notre création, nous avons réussi à détourner plus de 27 000 tonnes de vêtements et d’articles divers des sites d’enfouissement, contribuant ainsi à une gestion plus durable des ressources au Québec. En tant qu’acteur majeur dans ces deux secteurs, nous sommes un partenaire essentiel des communautés locales.

Renaissance Québec est présente dans les régions de Montréal, Laval, Lanaudière, Montérégie, Laurentides, Outaouais, Estrie, et plus récemment, la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches. Nous collaborons avec plus de 100 partenaires régionaux présent dans 13 régions administratives du Québec pour maximiser l’impact de nos actions.

Cette vaste implantation nous permet de répondre aux besoins variés des différentes communautés et d’agir comme catalyseur de transformation sociale, en créant des ponts solides entre l’insertion sociale, la transition vers le marché de l’emploi et la protection de l’environnement.

Renaissance Québec, c’est là où l’humain et l’environnement se rencontre.

## **Introduction**

Le projet de loi n° 71, visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale, marque une avancée importante pour le Québec dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce projet de loi propose de nombreuses réformes qui répondent à des enjeux systémiques auxquels les prestataires d'aide sociale font face, tout en introduisant des mesures visant à mieux soutenir leur parcours vers l'insertion sociale et professionnelle. Cependant, bien que certaines de ces réformes soient prometteuses, leur mise en œuvre devra s'accompagner d'ajustements précis pour maximiser leur impact sur les bénéficiaires et les rendre plus inclusives.

Renaissance Québec, en tant qu'organisme dédié à l'insertion des personnes éloignées du marché du travail, accueille favorablement plusieurs dispositions du projet de loi. La possibilité de conclure des ententes avec les organismes spécialisés en employabilité, la création de réseaux régionaux d'accompagnement, et l'ajout de suppléments pour encourager le retour aux études sont autant de mesures qui, si elles sont correctement soutenues, pourraient permettre aux prestataires de briser le cycle de la pauvreté. Toutefois, il est essentiel de s'assurer que ces nouvelles structures ne créent pas de redondances avec le travail déjà accompli sur le terrain par les organismes communautaires, mais qu'elles viennent plutôt renforcer les collaborations existantes.

Ce mémoire vise donc à souligner les forces du projet de loi tout en proposant des solutions concrètes pour s'assurer que chaque prestataire puisse accéder à un accompagnement individualisé et adapté à ses besoins. En plus de nos recommandations concernant l'augmentation des seuils de revenu d'emploi exempté, nous voulons aussi souligner l'importance d'intégrer davantage de flexibilité dans les programmes, de pérenniser des fonds de soutien pour la mutualisation des services, et d'élargir les formations admissibles à un supplément. Ces propositions visent à créer un environnement propice à l'autonomisation des prestataires et à favoriser leur transition vers une intégration sociale et économique durable.

## **Un pas dans la bonne direction perfectible**

Le dépôt du projet de loi n° 71 marque un changement significatif du système d'assistance sociale au Québec. Renaissance Québec tient à saluer cette initiative qui apporte des améliorations substantielles à la qualité de vie de certaines des personnes les plus vulnérables de notre société. Les réformes proposées sont un pas dans la bonne direction sur plusieurs aspects, et nous souhaitons mettre en lumière certains éléments clés qui auront un impact positif direct sur les bénéficiaires de l'aide sociale.

Premièrement, les révisions apportées à certaines définitions pour éviter de pénaliser injustement des groupes de prestataires sont cruciales. Le projet de loi propose notamment d'exclure de la définition de « conjoint » les proches aidants qui cohabitent avec une personne prestataire de l'aide sociale. Cette mesure est essentielle, car elle permet d'éviter une réduction injustifiée des prestations pour les aidants qui offrent un soutien indispensable à leurs proches. De plus, la réforme prévoit également l'exclusion de la contribution parentale pour les jeunes adultes ne vivant plus avec leurs parents, une modification nécessaire qui reflète mieux la réalité des jeunes prestataires en situation de précarité.

Deuxièmement, Renaissance Québec se réjouit de l'ajout d'une prestation supplémentaire pour les prestataires souhaitant effectuer un retour aux études pour compléter un diplôme d'études secondaires (DES). Cette initiative encourage les prestataires à améliorer leur niveau de qualification, augmentant ainsi leurs chances d'une meilleure intégration sur le marché du travail. Il en va de même pour la nouvelle mesure visant à envoyer un chèque par individu plutôt que par famille, ce qui permet de mieux individualiser les prestations et de prévenir des situations qui sont souvent complexes et malheureusement parfois déplorables. Ces avancées représentent des changements concrets qui amélioreront la vie quotidienne de plusieurs personnes parmi les plus vulnérables de notre société, et nous pensons qu'elles méritent d'être soulignées.

## **L'importance des initiatives d'insertion et du soutien aux organismes**

Pour Renaissance Québec, l'un des éléments centraux du projet de loi n° 71 est la possibilité, pour la ministre, de conclure des ententes avec des organismes spécialisés en employabilité afin de soutenir des initiatives permettant

l'insertion des prestataires sur le marché du travail. Renaissance Québec applaudit cette mesure qui renforce le rôle des organismes comme le nôtre dans l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi. En tant qu'organisation dédiée à l'insertion socioprofessionnelle, nous avons souvent remarqué qu'il est important d'accompagner de manière personnalisée les personnes en situation de pauvreté, en adaptant l'aide en fonction de leurs besoins, afin de garantir le succès de leur démarche.

Cependant, il est crucial que les fonds attribués dans le cadre de ces ententes, ainsi que ceux déjà en place avec Services Québec, soient suffisants pour faire face aux défis particuliers auxquels sont heurtés les prestataires, en particulier ceux engagés dans le programme Objectif emploi. Ils se retrouvent souvent confrontés à de multiples défis comme l'accès au transport pour se déplacer ou à la garde des enfants. Bien qu'il existe certaines possibilités de remboursement, le problème que rencontre généralement les prestataires sont qu'ils n'ont souvent pas les sommes disponibles pour avancer l'argent en attendant un retour. Ces conditions deviennent des obstacles lorsqu'il s'agit de prendre part à des formations ou des programmes d'insertion. Il est donc primordial que les budgets prévus dans les ententes tiennent compte de ces réalités pour garantir un soutien personnalisé optimal et exhaustif.

### **Les préoccupations liées à l'instauration des réseaux régionaux d'accompagnement**

L'un des changements majeurs proposés par le projet de loi no 71 est la création de réseaux régionaux d'accompagnement. Ces réseaux seront chargés d'encadrer et d'accompagner les prestataires dans la mise en œuvre de plans d'intervention individualisés. Bien que l'intention derrière cette mesure soit louable, Renaissance Québec exprime certaines réserves quant à l'impact de ces nouveaux réseaux sur les collaborations existantes.

Notre crainte principale est que ces réseaux ne viennent se substituer au travail déjà accompli par des organismes comme le nôtre, qui, depuis des années, collaborent étroitement avec des partenaires locaux et nationaux comme Services Québec pour offrir des services d'accompagnement à l'emploi et d'insertion socioprofessionnel. Nous espérons que ces nouveaux réseaux viendront plutôt compléter les efforts sur le terrain et non les remplacer. De plus, il serait souhaitable que les entreprises d'insertion soient

explicitement incluses dans l'article 18 du projet de loi, afin qu'elles fassent automatiquement parties de ces réseaux régionaux d'accompagnement. Leur expertise en matière d'insertion professionnelle est indispensable pour garantir un soutien complet et adapté aux besoins des prestataires.

Par ailleurs, pour assurer un accompagnement réellement personnalisé, il sera également nécessaire de revoir les programmes pour y introduire une flexibilité afin de permettre une intensité variable des activités selon les situations des prestataires. Une telle adaptation permettra de répondre aux réalités diversifiées des individus et de faciliter une meilleure intégration en ajustant le soutien au rythme de progression de chacun.

### **Inclure les DEP et CFMS dans les nouvelles prestations additionnelles pour retour aux études**

Une des avancées notables du projet de loi n° 71 est l'introduction d'un supplément de prestations pour les prestataires d'aide sociale qui souhaitent reprendre des études afin de compléter un diplôme d'études secondaires (DES). Cette mesure constitue une incitation importante à la poursuite d'une éducation de base qui permet souvent d'améliorer l'employabilité des individus et briser le cycle de la pauvreté. Toutefois, une omission dans la rédaction actuelle du projet de loi risque de limiter la portée de cette initiative : la non-inclusion du diplôme d'études professionnelles (DEP) et du Certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) des études admissibles à ce supplément.

Le DEP et le CFMS offre des opportunités d'apprentissage alternatives aux prestataires, en particulier à ceux qui souhaitent développer des compétences techniques terrains applicables sur le marché du travail. Ces formations ouvrent les portes de nombreux secteurs, tels que la construction, la mécanique, la santé, l'hôtellerie ou encore le commerce de détail. Cela offre par conséquent des perspectives d'emploi stables, mais aussi des salaires permettant de sortir de la pauvreté. Par conséquent, exclure le DEP et le CFMS du cadre des études admissibles à ce supplément de prestations risque de pénaliser un nombre important de prestataires qui optent pour cette voie éducative plus spécialisée et mieux adaptée à leurs aspirations professionnelles ainsi qu'aux besoins du marché du travail.

## **Autres solutions pour améliorer l'accompagnement des prestataires**

En plus des recommandations spécifiques au projet de loi déjà formulées, nous croyons qu'il est nécessaire de considérer d'autres pistes de solutions pour renforcer l'accompagnement des prestataires vers le marché du travail et le réseau d'organismes d'accompagnement. Le projet de loi n° 71 constitue une avancée positive, mais des ajustements supplémentaires pourraient maximiser son impact en s'assurant que chaque prestataire ait accès à un soutien adapté à sa situation. Ces propositions ont pour but de combler les manques existants dans l'intégration sociale et professionnelle, tout en rendant le passage vers l'emploi stable plus fluide, et en garantissant au maximum une constance des différents acteurs impliqués dans l'accompagnement.

### **Revoir le montant du revenu d'emploi exempté des prestations**

Bien que cela ne fasse pas parti de la loi, mais plutôt du *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, il est essentiel pour Renaissance Québec qu'il y ait une révision du montant de revenu d'emploi qui peut être exempté des prestations sans affecter le calcul de l'aide sociale. Actuellement fixé à 200 \$ par mois par personne ou 300\$ par mois par couple, ce montant n'a pas été augmenté depuis les années 90, alors que l'inflation a considérablement réduit le pouvoir d'achat des prestataires. Relever ce seuil constituerait une mesure significative pour faciliter la transition des prestataires de l'aide sociale vers le monde professionnel. En bénéficiant d'un salaire plus conséquent, ils pourraient non seulement assurer leur équilibre financier, mais aussi s'insérer graduellement dans le monde du travail, renforçant ainsi leur autonomie sur le long terme.

De plus, ce seuil figé depuis plusieurs décennies ne reflète plus la réalité économique actuelle et risque de décourager l'intégration au travail. En effet, pour plusieurs prestataires, la crainte de voir une partie importante de leurs revenus disparaître agit comme un frein à accepter un emploi, particulièrement lorsque le revenu supplémentaire est à peine supérieur au montant qu'ils reçoivent déjà. Augmenter ce montant, en l'adaptant à l'inflation du coût de la vie des 25 dernières années, serait un levier puissant pour encourager l'activité professionnelle tout en permettant aux



prestataires de conserver une partie de l'aide financière pendant qu'ils rétablissent leur situation. Cette mesure favoriserait une insertion graduelle et harmonieuse dans le monde du travail, tout en apportant un soutien précieux aux actions à la lutte contre la pauvreté menée par des organismes comme Renaissance Québec.

La mesure proposée dans le *Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029* de permettre aux prestataires de conserver 10% de leurs revenus d'emploi en plus du montant exempté est un ajout intéressant, mais il est de notre avis que le montant de l'exemption pour revenu de travail devrait également être bonifié afin d'avoir un impact significatif sur la situation économique des prestataires et leur transition vers un retour sur le marché de l'emploi.

### **Renforcer le réseau d'accompagnement : pérenniser les fonds d'aide à la mutualisation et à la fusion**

Afin de maximiser l'efficacité des services offerts aux prestataires d'aide sociale, nous recommandons la pérennisation des fonds spécifiques pour soutenir la mutualisation de certains services aux organismes d'accompagnement des prestataires. Ces initiatives permettent non seulement de renforcer la complémentarité des compétences et des expertises, mais aussi de générer des économies d'échelle qui peuvent être réinvesties dans l'amélioration des services directs aux bénéficiaires. En favorisant les regroupements, le gouvernement contribue à la création d'un réseau d'accompagnement plus cohérent et plus résilient.

Ces fonds prévoient également des sommes pour soutenir les processus de fusion d'organismes de l'écosystème. Il arrive malheureusement que certaines organisations d'accompagnement à bout de souffle se tourne vers une fusion avec un autre organisme afin d'éviter la fermeture pure et simple. Ces fusions doivent dans ces circonstances être encouragées et soutenues afin d'éviter les bris de services aux prestataires.

Le processus de fusion ou de mutualisation est souvent complexe, nécessitant des ressources humaines, techniques et financières supplémentaires pour être mené à bien sans compromettre la qualité des services durant la transition. En pérennisant les fonds spécifiquement alloués à ces initiatives, le gouvernement enverrait le signal qu'il encourage sur le long terme la

collaboration entre les différents acteurs, tout en s’assurant que ces transformations se fassent de manière harmonieuse, en respectant les besoins des prestataires et en minimisant les perturbations pour les bénéficiaires.

Bien que des fonds de mutualisation et de fusion existent actuellement pour soutenir les regroupements d’organismes et la mise en commun de services, leur caractère temporaire et non récurrent limite leur efficacité. En l’absence d’un financement pérenne, les organisations peuvent hésiter à s’engager dans des fusions ou des mutualisations, craignant de ne pas pouvoir soutenir ces efforts au moment où ils en ont besoin. Ce manque de prévisibilité freine la planification stratégique et l’optimisation des ressources, ce qui empêche de maximiser les retombées de ces initiatives pour les bénéficiaires et le réseau d’accompagnement dans son ensemble.

## **Conclusion**

Le projet de loi n° 71 représente un pas significatif vers une réforme plus inclusive et flexible du régime d'aide sociale au Québec. En reconnaissant les défis complexes auxquels font face les prestataires et en cherchant à simplifier les mécanismes administratifs, ce projet met en lumière une volonté de rendre le système d'aide sociale plus humain et moins punitif. Cependant, pour que cette réforme atteigne pleinement ses objectifs, il est nécessaire d'apporter des ajustements qui tiennent compte des réalités du terrain, en particulier en ce qui concerne le soutien aux organismes d'accompagnement et l'intégration des entreprises d'insertion dans les réseaux régionaux.

Nos recommandations visent à renforcer le rôle des organismes d'insertion qui, comme Renaissance Québec, œuvrent depuis des années auprès des personnes éloignées du marché du travail. En augmentant les seuils de revenu d'emploi exempté des prestations, en soutenant davantage la formation professionnelle en incluant les diplômes d'études professionnelles (DEP) et les Certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) dans les études admissibles à un supplément et en offrant des montants supplémentaires aux organismes d'insertion pour qu'ils puissent soutenir les prestataires dans les défis qu'ils rencontrent lors de leur intégration au marché de l'emploi, le gouvernement peut s'assurer que cette réforme apporte un soutien concret aux personnes souhaitant s'insérer ou se réinsérer sur le marché du travail.

Ainsi, en soutenant la mise en œuvre de ces mesures complémentaires, le projet de loi n° 71 pourrait devenir un levier important pour lutter contre la pauvreté et favoriser une inclusion durable. Nous espérons que ces recommandations permettront de bonifier cette réforme, tout en créant un cadre d'accompagnement plus adapté, flexible et résilient. En collaborant avec les partenaires communautaires et en s'assurant que chaque prestataire ait accès à un soutien approprié, il est possible de construire un système d'aide sociale qui favorise l'autonomie, la dignité et la participation active de tous les citoyens dans notre société.

## Liste des recommandations

- 1.** Bonifier les montants prévus aux ententes avec Service Québec afin de prévoir des aides spécifiques aux problèmes des prestataires effectuant des parcours d’insertion à l’emploi.
- 2.** Amender l’article 18 du projet de loi afin d’y inclure d’office les entreprises d’insertion.
- 3.** Amender l’article 27 du projet de loi afin d’y inclure les DEP et CFMS aux études admissibles à un supplément de prestation.
- 4.** Revoir à la hausse les montants prévues de l’article 114 du *Règlement sur l’aide aux personnes et aux familles* afin de tenir compte de l’inflation passée et future.
- 5.** Pérenniser les fonds d’aide à la mutualisation et à la fusion des organismes d’accompagnement des prestataires et d’insertion socioprofessionnels.